

## Formation SSIAP 1 - Remise à Niveau

**Durée de la formation :** 21 heures

**Date de la session :** du 03/06/2024 au 05/06/2024

**Dates précises :** 3-5/06/2024 **Horaires de la session :** 8h30 à 17h00

Lieu: Crefops -

Nombre de places maximum: 1

Formateur(s): CREFOPS

**Prérequis sur cette formation :** La remise à niveau est nécessaire uniquement quand un agent n'a pas pu suivre la formation obligatoire de recyclage ou quand son temps d'exercice professionnel a été insuffisant au cours des 3 dernières années.

Comme pour l'examen du SSIAP 1 ou le recyclage SSIAP 1, plusieurs prérequis sont nécessaires pour suivre la formation de remise à niveau :

- Être titulaire du SSIAP 1 initial ou avoir validé son précédent recyclage depuis plus de 3 ans;
- Attester d'une formation en secourisme en cours de validité (moins de 2 ans) : AFPS, PSC1, SST, PSE 1 ou PSE 2 ;
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois.

Public ciblé : Agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 en activité

**Public prioritaire:** 

**Date limite d'inscription :** 17/05/2024

<u>------</u>

## **Objectifs:**

Agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne

Exercer la fonction de SSIAP 1 en prenant en compte les évolutions réglementaires et techniques

## **Programme:**

La formation de remise à niveau est plus importante que la formation de recyclage en termes de temps et de modules d'apprentissage. D'une durée de 21 heures, réparties sur 3 jours, elle est divisée en 6 séquences de révision des notions du SSIAP 1 :

- Les fondamentaux de sécurité incendie ;
- La prévention;
- Les moyens de secours;
- Des mises en situation d'intervention;
- L'exploitation du poste central de sécurité;
- Les rondes de sécurité et de surveillance des travaux.

## Pour tout renseignement complémentaire :

Chargé(e) de formation : mailto:berengere.tenoux@u-bordeaux.fr

Pôle AGRH - service développement des compétences

Retrouvez le détail des sessions proposées et inscrivez-vous sur <u>FormAction</u> et toutes les infos sur <u>l'intranet</u>

Date édition: 25/08/2025